



**ALPES-DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°04-2023-312

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2023

# Sommaire

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

04-2023-12-07-00007 - Arrêté préfectoral n°2023-341-015 du 7 décembre 2023 portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence. (4 pages)

Page 3

## **Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction des Services du Cabinet**

04-2023-12-08-00001 - Arrêté préfectoral n°2023-342-003 du 8 décembre 2023 accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023 (3 pages)

Page 8

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-07-00007

Arrêté préfectoral n°2023-341-015 du 7  
décembre 2023 portant renouvellement des  
membres de la commission départementale  
d'aménagement commercial des  
Alpes-de-Haute-Provence.



**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL  
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ  
Bureau des affaires juridiques et du droit de l'environnement**

Digne-les-Bains, le **07 DEC. 2023**

### **ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-341-015**

Renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le code de commerce et notamment son livre VII titre V ;

**VU** le code de l'urbanisme ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

**VU** le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2020-342 002 du 7 décembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne prescrivant que les réunions des CDAC se déroulent sans la présence des personnalités qualifiées représentant le tissu économique ;

**VU** les désignations du président de l'association des maires des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** les propositions des associations de consommateurs des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** les réponses des personnes contactées pour siéger au sein du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable ;

**SUR** proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'arrêté préfectoral n° 2020-342 002 du 7 décembre 2020 instituant la commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé ;

**Article 2 :** La commission départementale d'aménagement commercial des Alpes-de-Haute-Provence, présidée par le Préfet ou son représentant, qui ne prend pas part au vote, est composée :

1°) des sept élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du conseil départemental ;
- le président du conseil départemental ou son représentant ;
- le président du conseil régional ou son représentant ;
- un membre représentant les maires au niveau départemental désigné parmi :
  - Monsieur René VILLARD, Maire de Château-Arnoux Saint-Auban ;
  - Madame Patricia PAUL, Maire de Saint-Etienne-les-Orgues ;
  - Monsieur Jean-Michel TRON, Maire de Ubaye-Serre-Ponçon ;
- un membre représentant les intercommunalités au niveau départemental désigné parmi :
  - Madame Elisabeth JACQUES, représentant la communauté de communes Vallée de l'Ubaye ;
  - Monsieur René VILLARD, représentant la communauté d'agglomération Provence-Alpes Agglomération ;
  - Monsieur Paul AUDAN, représentant la communauté d'agglomération Durance Lubéron Verdon.

2°) de quatre personnalités qualifiées :

- deux en matière de consommation et de protection des consommateurs désignées parmi :
  - Madame Renée LEYDET, Présidente de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Madame Mireille FISCHER, membre de l'Union fédérale des consommateurs « Que Choisir » des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Madame Gisèle ADOUE, Secrétaire générale de l'AFOC des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Madame Gerty PARENTY, membre de l'AFOC des Alpes-de-Haute-Provence ;
  - Monsieur William MAURY, membre de l'association INDECOSA 04 ;
  - Monsieur Jean-Pierre DUMENIL, membre de l'association INDECOSA 04 ;
  - Monsieur Volny DE PASCALE, membre de l'association INDECOSA 04 ;
- deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire désignées parmi :
  - Monsieur Bernard BREYTON, sous-préfet honoraire ;
  - Monsieur Didier CROZES, fonctionnaire de préfecture retraité ;
  - Monsieur Marc DUBOIS, administrateur des finances de grands groupes industriels retraité ;
  - Monsieur Jean HEULIN, ingénieur de l'État retraité ;
  - Monsieur Jérôme NICOLAS, ingénieur environnement ;
  - Monsieur Guy PAGLIANO, directeur général des services de la mairie de Sisteron retraité ;
  - Monsieur Gérard PICARD, ingénieur CEA retraité ;
  - Madame Karine SCHATTEMAN, géomètre-expert.

Lorsque la zone de chalandise du projet dépasse les limites du département, la composition de la commission est complétée par au moins un élu et une personnalité qualifiée de chaque autre département concerné.

**Article 3 :** Le mandat des membres représentant les maires du département, des membres représentant les intercommunalités et des personnalités qualifiées est de trois ans renouvelable.

Si ces personnes perdent la qualité au titre de laquelle elles ont été désignées ou en cas de démission, de décès ou de déménagement hors du département, elles sont immédiatement remplacées pour la durée du mandat restant à courir.

**Article 4 :** Pour chaque demande d'autorisation d'exploitation commerciale, le Préfet nomme pour siéger à la commission deux personnalités qualifiées en matière de consommation et de protection des consommateurs, deux en matière de développement durable et d'aménagement du territoire, un représentant des maires du département et un représentant des intercommunalités.

Aucune personne ne peut siéger au sein de la commission départementale d'aménagement commercial à deux titres différents.

**Article 5 :** L'instruction des demandes d'autorisation est faite par les services déconcentrés de l'État et le secrétariat de la commission départementale est assuré par les services placés sous l'autorité du Préfet.

**Article 6 :** Tout membre de la commission remplit un formulaire relatif aux fonctions qu'il exerce ainsi qu'à ses intérêts.

Aucun membre ne peut siéger s'il n'a remis au président de la commission ce formulaire dûment rempli ou s'il a omis de mentionner des intérêts, fonctions ou mandats.

**Article 7 :** La commission entend le pétitionnaire. Elle peut également entendre, à son initiative ou sur demande écrite adressée à son secrétariat, toute personne dont l'avis présente un intérêt pour l'examen de la demande dont elle est saisie.

**Article 8 :** La commission ne peut délibérer que si au moins la majorité de ses membres sont présents. Si ce quorum n'est pas atteint, une seconde réunion est convoquée. La commission ne peut alors délibérer qu'en présence d'au moins un tiers de ses membres.

La commission se prononce par un vote à bulletins nominatifs. L'autorisation est adoptée à la majorité absolue.

L'avis ou la décision de la CDAC est motivé, signé par le président et indique le sens du vote émis par chacun des membres présents.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal peut être saisi par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 10 :** La Secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des membres de la commission départementale d'aménagement commercial.

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale



Chloé DEMEULENAERE



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2023-12-08-00001

Arrêté préfectoral n°2023-342-003 du 8  
décembre 2023 accordant la médaille d'honneur  
agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet  
2023





**PRÉFET  
DES ALPES-  
DE-HAUTE-  
PROVENCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION DES SERVICES DU CABINET  
Service de la communication interministérielle  
et de la représentation de l'État**

Digne-les-Bains, le 08/12/2023

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023 - 342 - 003**

Accordant la médaille d'honneur agricole à l'occasion de la promotion du 14 juillet 2023

**LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE**

**VU** le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole ;

**VU** le décret 84-1110 du 11 décembre 1984 modifié relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole ;

**VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de monsieur Marc CHAPPUIS, en qualité de Préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

**VU** l'arrêté du 11 décembre 1984 autorisant les préfets à décerner les médailles d'honneur agricoles ;

**SUR** proposition de monsieur le Directeur des Services du Cabinet ;

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La médaille d'honneur agricole **ARGENT** est décernée à :

- **AUPHAND Marie-Christine** née RESENTERRA

Directrice Adjointe d'agence CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) ,

- **BERTRAND Hans**

Employé de banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) ,

- **SAILLER Laurence**

Employée de banque CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR) ,

- **VITELLI Caroline**

Chargée d'affaire pme GROUPAMA MEDITERRANEE ,

**Article 2 :** La médaille d'honneur agricole **VERMEIL** est décernée à :

- **AUPHAND Marie-Christine** née RESENTERRA  
Directrice Adjointe d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **BERCY Christophe**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **FOUCHER Gilles**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **GHIO Jean-Christophe**  
Technicien de maintenance informatique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES -  
VAR),

- **ISSELET Emeric**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

**Article 3 :** La médaille d'honneur agricole **OR** est décernée à :

- **AUPHAND Marie-Christine** née RESENTERRA  
Directrice Adjointe d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **COSTA Pascale** née CAPELLO  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **DISDERO Mireille** née GIACOMELLI  
Technicienne d'activités bancaires clientèle, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **GHIO Jean-Christophe**  
Technicien de maintenance informatique, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE  
MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **VESIAN Jean-Luc**  
Agent d'exploitation, ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DU CANAL DE VENTAVON -  
SAINT TROPEZ,

**Article 4 :** La médaille d'honneur agricole **GRAND OR** est décernée à :

- **AUPHAND Marie-Christine** née RESENTERRA  
Directrice Adjointe d'agence, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL  
PROVENCE COTE D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **ANGELVIN Alain**  
Employé de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **BOMBANA Florence** née TARABBIA  
Salariée, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE D'AZUR  
(ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

- **CHATEL Annie** née SCALET  
Employée de banque, CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL PROVENCE COTE  
D'AZUR (ALPES DE HAUTE PROVENCE - ALPES MARITIMES - VAR),

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca 13002 Marseille) dans les deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** La Secrétaire générale de la préfecture et le Directeur des Services du Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

A blue ink signature of Marc Chappuis, consisting of a series of fluid, connected strokes.

Marc CHAPPUIS